Gières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2016

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20160404-DEL020-16-DE
Date de télétransmission : 08/04/2016
Date de réception préfecture : 08/04/2016

DELIBERATION N° DEL020-16

L'an deux mille seize, le 4 avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 29 mars 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :
Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à C. FERRACIOLI, en date du 3 avril 2016)
Mme ROULAND Chloé (Pouvoir à S. DUBOIS, en date du 4 avril 2016)

Absents excusés :
Mme Nadège AMBREGNI
M. Paul BERTHOLLET
M. Andy DUSSERRE
Mme Véronique GOYVANNIER

MME CHRISTINE PICCA A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Fixation des taux des taxes locales à partir de l'année 2016.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il est proposé d'adopter les taux communaux suivants :

	taux 2015	Variation arrondie	taux 2016
Taxe d'habitation	7,92 %	- 50 %	3,96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,36 %	+18 %	44,08 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,65 %	- 50 %	21,83 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux des trois taxes communales à compter de l'année 2016 comme suit :

- taxe d'habitation : 3,96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,83 %

Conclusions :
la présente délibération est approuvée par 20 voix pour et 5 contre.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 4 avril 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.